

SCOT du Pays Midi-Quercy

Compte-rendu - Réunion de lancement de l'élaboration du SCOT

14 décembre 2018 - Réalville

Participants :

Une cinquantaine de personnes étaient présentes. Voir la feuille de présence jointe (*annexe 1*).

Présentations

L'assemblée, composée d'élus principalement, de personnes publiques et de bénévoles issus de la société civile (membres du conseil de développement territorial) est accueillie par le Monsieur BERTELLI, Maire de Réalville et Conseiller départemental, dans la nouvelle salle municipale.

Monsieur MAFFRE, Président du PETR du Pays Midi-Quercy, remercie les élus présents, il remercie de la mobilisation importante. Il invite les élus à rester mobilisés tout au long de la démarche de projet (3 ans au moins), afin d'être acteurs de l'élaboration de ce SCoT.

Bertille DANIEL, chargée d'urbanisme et d'environnement au PETR, précise que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en tant que document d'urbanisme, est un outil qui permettra de concevoir et de mettre en œuvre une planification stratégique à l'échelle du Pays Midi-Quercy. Le SCOT est l'outil choisi par les élus pour préparer l'avenir, pour porter collectivement des ambitions et une vision sur l'avenir de ce territoire. Il s'agit d'élaborer un document cadre à l'horizon 2035-2040 qui prenne en compte différentes politiques sectorielles, dans le but de favoriser une évolution et une organisation cohérentes du territoire.

Elle rappelle les 3 grands objectifs définis pour l'élaboration du SCoT (précisés dans la délibération de prescription de l'élaboration du SCOT) :

- Promouvoir un développement durable, préserver et mettre en valeur un cadre de vie de qualité
- Renforcer le dynamisme économique du territoire et ses facteurs d'attractivité
- Conforter la cohérence d'ensemble et une solidarité du territoire

Il est rappelé que le périmètre du SCoT inclus 3 communautés de communes, soit un peu plus de 50 000 habitants répartis sur 49 communes (dont 1 commune du Tarn, Montrosier).

Le SCoT du Pays Midi-Quercy associera, tout au long de son processus d'élaboration, les divers SCoT limitrophes, tels que par exemple le SCoT de l'agglomération de Montauban, le SCoT de Cahors et du Sud du Lot, le SCoT Centre Ouest Aveyron... (cf. carte figurant dans le power point de présentation).

Le groupement d'études est représenté par Marie-France MENDEZ (E2D) chef de projet du groupement d'études qui regroupe : E2D, ARTELIA, E.A.U, M. Redon-écologie. Au sein de E2D, Emilie CARLETON sera en charge du volet environnement du SCoT, Nicole GIBAUD sera en charge du volet Habitat. Les consultantes présentent l'équipe d'étude, la méthodologie et le planning général. (*voir présentation jointe, en annexe 2*).

Le SCoT est un schéma qui :

- permet notamment, sur la base d'un diagnostic, d'établir un projet d'aménagement et de développement durables du territoire, de définir des orientations et des objectifs qui ont pour objet d'assurer une évolution et une organisation cohérentes du territoire,
- inscrit le développement du territoire sur le long terme (2035-2040)
- caractérise et définit les différentes dynamiques spatiales qui vont structurer le territoire, en cohérence avec les dynamiques à plus grande échelle (métropole, agglomérations des territoires voisins, ..),
- coordonne les politiques de développement et d'aménagement et encadre les projets
- définit une stratégie propre au Pays Midi-Quercy mais qui s'inscrit dans un système de hiérarchie des normes (législation, documents de planification supérieurs,...).

Planning général

Le PETR s'est donné un peu plus de 3 ans pour construire le SCoT, avec un arrêt du projet en 2021.

- Première phase : diagnostic prospectif et analyse de l'état initial de l'environnement (EIE) seront présentés courant juin 2019.
- Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), étape clé puisqu'il s'agit de fixer les objectifs des politiques publiques dans de nombreux domaines. Cette étape implique de décider collectivement des choix et des objectifs stratégiques correspondant au développement futur souhaité (fin 2019).
- Phase 3 : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), courant 2020. Ce document précise les actions à mettre en œuvre pour asseoir le projet décidé dans le PADD.
- Phases 4 et 5 : Arrêt du projet de SCoT par les élus (1^{er} trimestre 2021) ; consultations des personnes publiques ; enquête publique ; procédure administrative en vue de l'approbation du SCOT (approbation du SCOT : début 2022 approximativement).

La gouvernance du SCoT

L'organisation de la gouvernance doit garantir une mobilisation et une représentation large des élus et des acteurs du territoire à chaque étape du processus d'élaboration et permettre la concertation tout au long du processus.

- Le comité syndical est l'instance de décision, le projet et son avancement lui seront présentés à chaque phase, il en débattera et prendra les décisions majeures, notamment sous la forme de délibérations.
- Le comité de pilotage restreint (qui comprend le bureau du PETR, les élus référents SCOT des EPCI, des techniciens du PETR, des EPCI et de diverses structures partenaires ainsi que des représentants du Conseil de Développement Territorial du Pays) assure le suivi et la conduite de la démarche.

- Le bureau du PETR (bureau existant) donnera des avis et des orientations sur le projet, aidera à préparer les décisions du comité syndical.
- Le comité technique regroupe les membres du comité de pilotage, les techniciens des communautés de communes, les PPAC (personnes Publiques Associées et consultées) et des représentants du Conseil de Développement Territorial du Pays (CDT) : il participera activement à l'élaboration du projet.
- Rencontres avec les communes : en phase de diagnostic, de PADD et de DOO.
- Mobilisation des élus et acteurs du territoire : aux phases de diagnostic, de PADD, de DOO, lors des « séminaires SCoT » et d'ateliers thématiques.
- Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont mentionnées dans la délibération relative à la prescription de l'élaboration du SCOT prise en 2016. Exemples : réunions publiques, réunions thématiques sur le projet de SCOT à destination de certains publics, mise en ligne d'articles et de documents relatifs au projet de SCOT sur le site Internet du Pays Midi-Quercy, mise à disposition de documents au PETR du Pays Midi-Quercy, registre de concertation aux sièges des communautés de communes et du PETR, transmission d'informations sur le projet de SCOT auprès de médias locaux.

Présentation de la note d'enjeux de l'ETAT

M. ROUJEAN (DDT 82) explique le rôle de l'Etat pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT.

M. BRAS (DDT82) présente la note d'enjeux établie par l'Etat qui résume les problématiques du territoire autour de trois enjeux transversaux :

- Fortes identités locales au service de l'attractivité du territoire,
- Vers un aménagement territorial équilibré
- La transition sociale et énergétique pour garantir un territoire durable

Monsieur BRAS insiste sur les dynamiques de territoires (3 entités) qui nécessitent des attentions et des traitements particuliers. Il présente des cartes-schémas qui illustrent l'organisation du territoire, les articulations avec les territoires voisins et les dynamiques internes (armature urbaine, développement local, agriculture, etc.). *(voir présentation jointe)*.

Synthèse des échanges

Question : Qui participe au comité syndical du PETR ? Les élus auront-ils réellement la main sur le SCoT ?

M. MAFFRE rappelle que le comité syndical comprend 41 membres et le bureau du PETR 11 membres. Les membres sont élus par les intercommunalités, le nombre de représentants étant proportionnel à la taille des EPCI¹. Le SCOT sera avant tout fait par les élus, décisionnaires.

Par ailleurs, le Pays Midi-Quercy a invité chaque commune à désigner un élu référent afin que les communes soient directement associées à la démarche ; il a également invité chaque Communauté de communes à désigner deux élus référents sur le projet de SCOT, et des élus référents SCOT ont également été désignés à l'échelle du Pays parmi les membres du bureau du PETR.

Articulation de la Trame Verte et Bleue du SCoT et son inscription dans les futurs documents d'urbanisme :

B. DANIEL rappelle que le CPIE Quercy Garonne et le PETR organisent en 2018-2019 plusieurs ateliers orientés sur la découverte de la trame verte et bleue, à destination des élus notamment. Un premier atelier a été organisé en novembre 2018, 3 autres ateliers seront proposés au cours de l'année 2019. Il est prévu, entre autres animations, un atelier sur les liens entre trames vertes et bleues et SCOT. L'une des animations, en particulier celle qui se déroulera « sur le terrain » (découverte de trames sur site) sera aussi ouverte au grand public.

Un membre du groupement ajoute que les continuités écologiques sont à prendre en compte dans le projet de SCOT. La trame verte et bleue qui sera définie en phase de diagnostic servira ensuite, avec d'autres éléments, à définir le projet et des orientations. Le rôle de la trame verte et bleue en matière d'écologie, de patrimoine naturel, de préventions des risques, ses liens avec la gestion de l'espace et les projets de développement urbains seront abordés, ils feront l'objet d'échanges notamment en phase d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Question: La commune de Léojac a réalisé son PLU dans le contexte du SCoT de l'agglomération de Montauban, les continuités identifiées dans le SCoT de Montauban seront-elles les mêmes dans le SCoT du Pays Midi-Quercy ?

La TVB n'est pas à la même échelle sur un SCoT que sur un PLU. Les trames vertes et bleues des SCoT prennent en compte et s'appuient sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (qui sera intégré au futur Schéma Régional de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires-SRADDET), ainsi que sur d'autres données et documents. Il est probable que les trames vertes et bleues à l'échelle du PLU et celle que définira le SCoT seront cohérentes, au moins pour les PLU récents.

Question : L'approbation du SCOT entraine-t-elle une modification systématique des PLU ?

Ce sera à voir au cas par cas : les PLU doivent être compatibles avec le SCoT. Les PLU récents qui intègrent les dispositions issues des lois « Grenelle » seront sans doute d'emblée compatibles, si ce n'est pas le cas, ils devront être rendus compatibles, soit un an après l'approbation du SCoT s'il faut une modification du PLU, soit 3 ans si cela nécessite la révision du PLU.

Question : Elections communales en 2020 : comment va se dérouler la démarche d'élaboration du SCoT avec un changement des référents communaux ?

Après les élections, il y aura un temps de remise à niveau, notamment pour les personnes nouvellement élus. Le temps des élections et ce temps d'information ont été pris en compte dans le planning prévisionnel. Ainsi au cours du 1er semestre 2020, les élus seront moins sollicités dans le cadre de la démarche de projet de SCOT. Dans le calendrier prévisionnel, l'arrêt du projet de SCOT, par délibération, est envisagé en 2021 et non en 2020.

¹ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Question : Y aura-t-il un atelier sur l'économie ?

Oui, toutes les thématiques seront traitées par le groupement d'études et par les ateliers notamment dans le cadre des Séminaires SCOT.

Question : Qui représente l'agriculture, la chambre d'agriculture... les syndicats seront-ils invités ?

Un ensemble de personnes publiques sont obligatoirement associées à l'élaboration du SCOT, de par le contenu du code de l'urbanisme. Les chambres consulaires, dont la chambre d'agriculture, font partie des personnes publiques associées à l'élaboration du SCOT.

Pour le SCOT du Pays Midi-Quercy, les personnes publiques associées se situent dans le département du Tarn-et-Garonne et du Tarn (la commune de Montrosier étant située dans le département du Tarn). La Chambre d'agriculture sera incluse entre autres dans le Comité technique, comme la CCI et la Chambre des métiers.

De plus deux réunions thématiques sont prévues sur l'agriculture.

Par ailleurs, en plus des personnes publiques associées à l'élaboration du SCOT, le PETR a le projet de constituer une liste de personnes ressources, en concertation avec les EPCI du territoire, afin de permettre à une importante diversité d'acteurs de s'exprimer (par exemple dans le cadre de séminaires) et afin de favoriser des « retours de terrain ».

Question : de quelle manière le Conseil de Développement Territorial pourra-t-il participer à la démarche de projet ? :

La participation du Conseil de Développement Territorial (CDT) du Pays MQ est prévue, par exemple dans le cadre du comité technique et du Comité de pilotage restreint, ou des séminaires SCOT.

Proposition d'une représentante du Conseil de Développement : on parle de qualité des espaces naturels et de la protection de l'environnement, il faut lier toutes ces problématiques au plan national santé environnement.

Question : est-ce que l'on ne va pas faire standardiser tout le territoire avec les mêmes règles ?

Monsieur MAFFRE : Le SCOT n'a pas vocation à faire un territoire uniforme, au contraire, il prend en compte les identités et les caractéristiques de chaque secteur. Le Pays Midi-Quercy est un territoire contrasté. Les orientations et les objectifs devront être appropriés aux caractéristiques de chaque secteur.

Question : Comment répondre à la demande d'habitat vu les contraintes imposées sur la consommation d'espace ? Si on veut attirer des habitants en zone rurale, il faut offrir un habitat différent de celui qu'offrent les grandes villes, il faut se démarquer, car en zone rurale s'ajoute, en plus, le problème des déplacements. Par exemple, à Molières, les ménages qui veulent s'installer demandent des terrains à bâtir de 1000 à 1500 m² sur les crêtes, moins chers qu'à la périphérie de Montauban...

L'ambition d'un SCOT est de soutenir le développement du territoire et non pas de le bloquer, mais aussi d'améliorer le contexte en construisant collectivement un cadre de vie (services, équipements, paysages...) de qualité, qui respecte le patrimoine, qui puisse répondre aux besoins d'un maximum de ménages, et qui soit satisfaisant collectivement. Le développement de l'habitat, s'il n'est pas maîtrisé conduit aussi au mitage, à des constructions éloignées ou déconnectées des centres-bourg, qui génèrent des coûts importants pour les collectivités, à une consommation excessive de l'espace, etc.

L'habitat sera une des thématiques transversales dans l'élaboration du SCOT et la consommation économe des espaces devra guider les principes d'urbanisation. La gestion économe du foncier est l'un des objectifs majeurs des lois qui impactent l'aménagement et l'urbanisme (lois Grenelle, loi ALUR, loi pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ...).

Proposition : prendre en compte les politiques des bourgs-centre déjà engagées sur le Quercy Caussadais (Caylus, St Antonin ...).

La prise en compte de ces politiques est prévue dans le cadre de l'élaboration du projet de SCOT. Les documents de référence disponibles à ce jour sur les politiques bourgs centre ont été communiqués à E2D par le PETR.

M. MAFFRE conclut la réunion en soulignant l'importance de s'impliquer dans l'élaboration du SCOT afin d'orienter et de choisir le développement, tout en prenant en compte le territoire dans sa diversité. Dans la concertation prévue, ce sont les démarches individuelles (participation aux réunions, aux ateliers...) qui permettront d'obtenir des résultats de groupe. Il invite à considérer de manière positive l'élaboration du SCOT, « il permet une marge d'action, une marge de manœuvre... prenons-là, pour laisser à nos enfants un territoire viable, vivable et équitable ».

Pièces jointes au compte-rendu :

Annexe 1 : fiche de présence.

Annexe 2 : présentation power point liée à la réunion.